

Comment protéger la vie naissante aujourd'hui ?

Introduction

L'Œuvre pour la Protection de la Vie Naissante, association spécialisée dans l'aide aux femmes enceintes, constate depuis sa fondation en 1975 que l'avortement est une cause de souffrance pour la société et pour les femmes qui y recourent. Ce constat est d'ailleurs partagé par les politiques¹ et par la législation. L'avortement n'est pas anodin. Il touche à l'intime, il touche à la vie. Les femmes le savent bien. Même celles qui y sont favorables. Elles le vivent dans leur corps. Elles en gardent le souvenir.

Cela justifierait que la société fasse tout son possible pour soutenir les femmes et les aider à garder leur enfant. La réalité est toutefois différente. Certes, il y a des aides. Mais la tendance médiatique, politique et médicale est à la banalisation. Il s'agit de dédramatiser, de déculpabiliser, mais aussi d'éviter tout questionnement qui pourrait troubler. D'où un discours politique peu créatif, qui invoque un prétendu « droit » à l'avortement et qui s'avère plus soucieux de garantir l'accès à l'acte que de promouvoir des moyens de l'éviter. D'où également un discours qui stigmatise un peu vite toutes celles et ceux qui, s'inquiétant de la souffrance des femmes et du sort de l'enfant à naître, cherchent des solutions humaines conformes à la dignité de l'être humain dès le commencement de la vie.

Par la présente contribution, Vie Naissante propose des pistes pour une société plus apaisée, où la vie naissante non souhaitée n'est plus présentée comme un problème angoissant à éliminer, mais comme l'occasion d'une solidarité et d'un accueil de tous envers la mère et l'enfant. Notre ambition est de rendre cet acte obsolète, d'un autre âge. Construire ce faisant une société plus inclusive, plus juste, plus heureuse, voilà le sens de ces propositions.

Vie Naissante est par ailleurs convaincue que les sociétés qui s'ouvrent aux souffrances de leurs membres et qui protègent la vie des faibles sont aussi les sociétés les plus dynamiques, les plus positives, les plus ouvertes vers l'avenir. Dépasser l'avortement n'est pas seulement aider les femmes et préserver la vie humaine. C'est construire une société qui fait sens et qui saura affronter, avec plus de dynamisme, les défis du XXI^e siècle.

¹ « Aucune femme n'avorte de gaieté de cœur » (Simone Veil).

Douze propositions pour la vie et pour une société plus solidaire :

- 1) Respecter tout être humain dès le commencement**
- 2) Réintroduire la notion de détresse et les indications**
- 3) Stop au fatalisme et à la résignation**
- 4) Etudier la situation concrète au Luxembourg**
- 5) Favoriser une éducation affective et sexuelle respectueuse de la vie**
- 6) Protéger les femmes de pressions extérieures**
- 7) Réintroduire la consultation psycho-sociale obligatoire**
- 8) Augmenter le délai de réflexion**
- 9) Améliorer l'aide psychologique et sociale**
- 10) Respecter les droits du père**
- 11) Informer de manière objective**
- 12) Adopter une attitude réservée au niveau national et international**

La position de Vie Naissante sur la PMA et la GPA a été publiée sur son site internet et sur le site de la Chambre des Députés (Commission juridique, projet de loi 6568)

1) Respecter tout être humain dès le commencement

Cette exigence est fondamentale. En effet, le commencement factuel de la vie n'est ni une notion juridique, ni une appréciation philosophique, mais une donnée scientifique. Entre un enfant à naître et un enfant né, ou entre un nourrisson et un adulte, il y a une différence de degré, mais pas de différence de nature. Le développement de la vie est un continuum, et chaque être humain a son code génétique dès le départ. Il est donc unique, irremplaçable. Tout délai jusqu'auquel l'avortement est permis, est en soi arbitraire, même si une IVG est bien sûr moins dramatique lorsqu'elle est pratiquée en début de grossesse. Reste la question : Avons-nous, hommes et femmes adultes, le droit de choisir pour ce petit être s'il va mourir ou vivre ?

Certes, on peut avoir des doutes sur le statut juridique de l'enfant à naître : est-ce une personne ou non ; qu'est-ce qu'une personne ? Vie Naissante estime que face à ces questions et différences d'appréciation, et face aux divergences philosophiques et religieuses, le principe de précaution devrait jouer en faveur du nouvel être, qui devrait avoir pour le moins le bénéfice du doute.

2) Réintroduire la notion de détresse et les indications

L'article 1^{er} de la loi du 15 novembre 1978 relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption de la grossesse, reste inchangé. Il dispose que : « *La loi garantit le respect de tout être humain dès le commencement de la vie. Il ne saurait être porté atteinte à ce principe qu'en cas de nécessité et selon les conditions définies par la présente loi* ».

Or, la suppression des indications (2012) et de la notion de détresse (2014) renverse l'esprit initial de la loi. Elle la contrecarre puisque seule une vraie détresse implique éventuellement une « nécessité » telle qu'évoquée dans l'article premier. Accepter *a priori* n'importe quel motif d'avorter, n'est-ce pas renoncer à « respecter tout être humain dès le commencement » ? Depuis la réforme de 2014, l'avortement n'est plus considéré comme une exception ou une dérogation à cet impératif de base. La loi est donc devenue contradictoire avec elle-même.

Nous récusons tout droit automatique à l'avortement, qu'aucune déclaration ou convention des Droits de l'Homme n'exige. ²

3) Refuser le fatalisme et la résignation

Pourquoi l'avortement serait-il une fatalité ? L'approche au problème et les mesures politiques, éducatives, sociales, économiques prises par l'Etat ou la société dans un

² La Convention européenne des Droits de l'Homme retient le droit à la vie (art. 2), dont il n'exclut pas l'enfant à naître ; d'autre part, elle n'établit aucun droit à l'avortement. La Déclaration des Droits de l'Enfant affirme dans son préambule que « l'enfant a besoin d'une protection spéciale (...) **avant** comme après la naissance ». L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a certes émis une résolution le 16 avril 2008, invitant les Etats, souverains en la matière, à autoriser l'IVG précoce et à dépénaliser l'avortement dès lors que ce dernier est pratiqué dans les délais de gestation raisonnables. Mais elle ajoute qu'il ne faut pas encourager ni la dépénalisation totale, ni l'établissement d'un droit fondamental à l'IVG.

sens ou dans un autre influent fortement sur les décisions des personnes concernées. Ainsi, les statistiques varient considérablement d'un pays à l'autre. En Allemagne (82 millions d'habitants), le nombre d'avortements par an est bien en-dessous des 100.000, soit environ 7 femmes en âge de procréer sur 1.000, alors qu'en France (67 millions) il s'élève à plus de 220.000, soit environ 17 femmes en âge de procréer sur 1.000.

Il vaut la peine de s'interroger sur les causes de ces différences. Car celles-ci nous montrent que de très nombreux avortements pourraient être évités. En l'occurrence la loi allemande part sur le principe que l'avortement doit rester une dérogation exceptionnelle au droit à la vie, alors qu'en France il est célébré comme une avancée sociale, une liberté et un droit fondamental et « universel ».

Au Luxembourg, on constate avant tout de l'indifférence, tolérance des uns, résignation des autres. Seule une minorité milite pour le droit à l'avortement.³

4) Etudier la situation réelle au Luxembourg

Pour mener une politique efficace de prévention de l'avortement, il importe de recueillir toutes les informations y relatives : l'évolution du nombre annuel d'avortements par tranches d'âge, la situation familiale, le milieu social et professionnel, la fréquence des différentes méthodes (médicamenteuses, chirurgicales, curetage...), etc.

Mais avant tout, il faut acquérir une idée précise sur les raisons qui conduisent une femme à avorter. Alors qu'à l'étranger de telles études existent (statistiques médicales, sondages...), les données sont nettement insuffisantes au Luxembourg. A la suite de la loi de 1978 on a renoncé à compter ou inventorier les avortements. De plus, on ne dispose pas d'informations précises sur l'éventail des motifs. On connaît les chiffres pour les IVG pratiquées au Planning Familial, mais on n'a pas de données précises sur le nombre total, incluant celles qui sont peut-être encore pratiquées à l'étranger, par exemple après l'expiration du délai légal de 12 semaines. Les estimations se rapprochent de 2.000 IVG par an, soit un taux qui tend vers celui de la France.

Toute politique préventive présuppose des informations fiables. Nous pouvons nous orienter aux données des pays voisins, mais la composition sociologique et culturelle des habitants du Grand-Duché est originale et sensiblement différente.

5) Favoriser une éducation affective et sexuelle respectueuse de la vie

Récemment un Centre national de référence (CNR) pour la promotion de la santé affective et sexuelle a été créé. Il importe que la pédagogie en la matière respecte la maturité des enfants ou des jeunes, afin de leur permettre d'accéder à un discours authentique sur l'amour et à une sexualité responsable. Pour être épanouissant, heureux et porteur de vie, l'amour entre l'homme et la femme doit être libre, et respectueux de l'autre. Or, les adolescents sont soumis à la pression d'une sexualité envahissante et commercialisée.

³ Le 20 octobre 2010, le Collectif « Si je veux » a déposé une pétition avec 3.253 signatures récoltées pendant près d'un an, soit bien en-deçà des 4.500 signatures actuellement requises pour un débat public à la Chambre des Députés.

L'amour a besoin de se construire sur une promesse de fidélité pour s'épanouir dans la confiance et le don de soi. Lors des explications il importe d'insister sur la beauté d'une grossesse et sur les conditions qui permettent de l'assumer dans la sérénité et la joie. Pour assumer pleinement leur sexualité, les jeunes doivent apprendre à intégrer tous les aspects de celle-ci : aspect physique, affectif, intellectuel, social, et spirituel.

Les méthodes de contraception sont à aborder, tout en informant les jeunes des risques que certaines comportent, y compris celui d'un comportement sexuel irresponsable. Les méthodes d'observation du cycle (MOC) scientifiquement fondées sont à considérer, tout en précisant qu'elles sont destinées à un couple stable et formé. On peut éduquer la jeune fille et le jeune homme à une prise de conscience de sa fertilité et à la valoriser.

Vie Naissante serait disposée à contribuer à l'éducation sexuelle et affective dans les lycées, tout en rappelant que les droits des parents en la matière sont à respecter.

Nous exigeons qu'avant une séance d'éducation sexuelle et affective de la part d'intervenants extérieurs, ceux-ci informent d'abord les parents sur la philosophie, le contenu et les méthodes de leur cours.

6) Protéger les femmes de pressions extérieures

L'apparence de liberté ne peut pas cacher que la plupart des avortements, formellement consentis et demandés par la femme, résultent d'une pression plus ou moins forte. Celle-ci peut être d'ordre matériel ou social (revenu insuffisant, logement trop petit, absence de domicile fixe, statut de réfugiée, etc.). Elle peut aussi être exercée par le partenaire qui menace de quitter sa compagne enceinte, ou par l'employeur qui l'intimide. Les jeunes filles mineures sont souvent confrontées à la pression de leur famille ou de leurs camarades, voire de l'école.

Dans notre société multiculturelle, il est probable que des femmes, sous l'emprise de normes culturelles ou de leur conjoint, mettent un terme à la grossesse en raison du sexe de l'embryon. Enfin, les enfants porteurs d'un handicap sont avortés sous la pression des médecins et une société encline à l'eugénisme...

Combien de femmes disent après un avortement : « je n'avais pas le choix » !

A l'Etat de contribuer à favoriser un changement de mentalité, et de mener une politique sociale de concert avec les organisations spécialisées pour surpasser les difficultés matérielles et enrayer les pressions de toutes sortes.

Le vrai défi consiste à rendre à de nombreuses femmes dans le dilemme la liberté de garder l'enfant.

7) Réintroduire la consultation psycho-sociale obligatoire

L'une des raisons pour le taux d'avortements relativement faible en Allemagne est sûrement l'obligation pour la femme de passer par une consultation compétente donnant d'un côté une information aussi complète que possible sur les implications physiologiques et psychologiques qu'un avortement peut entraîner, et de l'autre côté une information sur toutes les aides publiques ou associatives auxquelles la femme a droit si elle se décide à garder l'enfant. Renvoyons ici à l'excellente publication de l'Initiativ Liewensufank « Informations sur la législation autour de la naissance », qui présente la panoplie impressionnante d'aide étatique, communale, associative et privée.

Pour une femme qui ne veut pas garder l'enfant sans pourtant vouloir l'avorter, il reste l'option d'un accouchement sous x et l'adoption par un couple généreux ou heureux de résoudre ainsi son éventuel problème d'infertilité. Dans ce cas, nous estimons que l'enfant a droit connaître un jour ses vraies origines.

Il n'est pas du tout sûr qu'en simple consultation médicale la femme apprenne toutes les options.

L'obligation d'une telle consultation permettrait aussi, le cas échéant, de constater d'éventuels chantages ou menaces, qui seraient à signaler aux assistantes sociales, voire à la police.

La consultation psycho-sociale obligatoire a fonctionné pendant à peine deux ans. Plutôt que d'en évaluer les résultats au bout de trois ans, comme la loi de 2012 l'avait prévu, la Chambre des Députés a renoncé au bilan et l'a abolie en 2014. Or, de nombreux gynécologues ont signalé avoir eu beaucoup moins d'IVG à pratiquer le temps où la consultation psycho-sociale était obligatoire, ce qui signe la grande importance d'une telle consultation.

Enfin, bien des femmes témoignent que « si j'avais su, je ne le referais pas ». Par contre, très rares sont les femmes qui, après avoir dit oui à l'enfant malgré les difficultés, le regrettent après la naissance.

8) Améliorer l'aide psychologique et sociale

Outre les services de consultation et les nombreuses aides qui existent déjà, et qui peuvent rassurer bien des femmes, l'Etat devrait offrir un suivi psychologique gratuit pour les femmes ou couples économiquement faibles. Des chèques service pour l'accompagnement des femmes pendant la grossesse pourraient être envisagés en collaboration avec l'association Liewensufank.

Si le diagnostic prénatal montre un handicap, les parents pourraient être mis en contact avec des associations d'aide aux enfants handicapés.

9) Prolonger le délai de réflexion

Actuellement le délai de réflexion entre la consultation médicale et l'exécution de l'IVG est de trois jours. Comme dans de nombreux autres pays européens, ce délai devrait

être augmenté à sept jours. En effet, la prise de décision est souvent un casse-tête, un dilemme terrible. Quelle que soit la décision, elle sera irréversible. Prendre le temps de parler avec des personnes de confiance est très précieux.

10) Respecter les droits du père

Au Luxembourg, les hommes ne sont pas impliqués dans la procédure d'avortement. Il est à se demander si celui-ci n'est pas à moitié forcé s'il est réalisé contre la volonté du père. Nous proposons donc d'examiner à quel point le père peut ou doit être impliqué dans la prise de décision, dont il partage la responsabilité morale.

11) Informer de manière objective

Il est compréhensible que les professionnels qui informent la femme ou le couple touchés par une grossesse non désirée sur la procédure et l'acte même de l'avortement ne veuillent pas dramatiser, qu'au contraire il leur importe de rassurer la patiente. Toutefois, il doit être clair que l'embryon ou le fœtus n'est ni un quelconque « contenu utérin », ni un amas de cellules superflu, partie du corps de la mère, mais un être à part avec souvent un groupe sanguin différent, et qui porte également les gènes du père. Son élimination est irréversible. L'échographie pratiquée déjà très tôt dans la grossesse montre l'embryon bien vivant avec présence évidente du battement de son cœur.

Dans bien des cas l'avortement entraîne des conséquences négatives pour la santé physique (infertilité...) et psychique (syndrome post-abortif : état dépressif, mal-être...), voire pour la relation de couple. C'est dire que les aspects purement techniques et médicaux ne rendent pas compte de toute la dimension des problèmes qui peuvent surgir.

Il importe donc de ne pas banaliser, et d'offrir une information médico-psycho-sociale aussi complète que possible...

12) Adopter une attitude réservée au niveau national et international

En vertu de sa neutralité religieuse et philosophique, l'Etat n'a qu'à respecter la Constitution, les lois et les traités internationaux qu'il a signés.

Il n'est pas tenu à soutenir les associations pro-vie.

Mais il n'est pas tenu non plus à épouser la cause des mouvements favorables à un supposé droit à l'avortement, notamment en leur versant de généreuses subventions. A titre d'exemple, le Luxembourg a décidé, en janvier 2017, de débloquer deux millions d'euros en faveur de « She Decides », une initiative néerlandaise qui œuvre en faveur d'un accès universel à la santé et aux droits sexuels et reproductifs des filles et des femmes, y inclus l'accès à l'avortement.

Nous nous opposerions à ce que le Luxembourg participe à la Journée mondiale pour le droit à l'avortement du 28 septembre, promue par la France, mais non officialisée par l'ONU.

Pour conclure

L'Œuvre pour la Protection de la Vie Naissante a l'ambition de surpasser la tension souvent invoquée entre le droit à la vie et le droit des femmes à l'autodétermination.

Elle récuse la notion d'un droit à l'avortement, qui ne constitue pas de réponse adéquate à la souffrance des femmes concernées, et qui n'existe dans aucune convention internationale.

Elle ne condamne pas telle ou telle femme pour avoir avorté. Elle offre même une consultation psychologique après une IVG. Mais elle réproouve énergiquement l'acte de l'avortement comme tel, parce qu'elle ne voit pas pourquoi un être humain, aussi petit soit-il, devrait être sacrifié pour résoudre un problème qu'il ou elle n'a pas causé. Voilà pourquoi elle combat tout ce qui contribue à pousser une femme à cet acte. Le défi majeur que Vie Naissante souhaite relever se résume à la question : Comment aider les femmes à garder l'enfant ? Par ses modestes services bénévoles – offre de formation, consultation, aide matérielle – Vie Naissante contribue à ce que chaque femme, qui a le droit de ne pas avorter, n'y soit pas acculée par les circonstances. A son entourage (conjoint, proches...), mais aussi aux décideurs politiques d'assurer un cadre propice à l'épanouissement de la vie.

Luxembourg, mai 2018
www.vienaisante.lu